



La Chapelle-sur-Erdre, le 25 octobre 2022

**Direction du Cadre de Vie et des Solidarités**  
**Service Action Foncière Affaires Juridiques**  
Réf. : PB/JG-AMAJ2022-A12-Tombola-Fondation FC Nantes

### ARRÊTÉ

**Le Maire de la Commune de la Chapelle-sur-Erdre,**


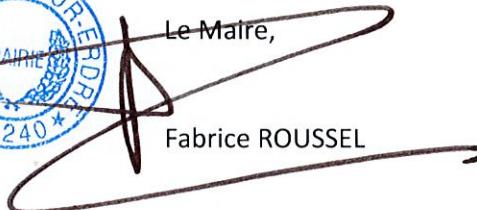
VU les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 322-3 et D 322-1 à 3,  
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 1987 fixant à 30 000 € le montant à partir duquel l'avis des services déconcentré de l'État est requis,  
VU la demande reçue le 12 octobre 2022, de Monsieur Bastien Le Rudulier, de la fondation d'entreprise « Fondation du FC Nantes » ayant son siège social sis 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, tendant à bénéficier d'une dérogation d'interdiction d'organisation de tombola, celle-ci ayant lieu sur le territoire du département de Loire-Atlantique, pour un capital d'émission de 5000,00 € (cinq mille Euros) sous la forme de cent (100) billets, et un lot gagnant unique consistant en un déplacement dans le bus des joueurs du FC Nantes pour un match à l'extérieur.

VU les comptes de l'association,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une suite favorable, compte tenu de la destination donnée aux bénéfices conforme à l'objet social de l'association : financement et soutien à des projets à caractère social,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE :

- Article 1 : La dérogation sollicitée est accordée à Madame Blandine Capitaine, directrice administrative et financière de l'association, et le tirage au sort aura lieu Route de Saint-Joseph à Nantes, le 05 décembre 2022.
- Article 2 : Compte tenu du montant du capital émis inférieur à 30 000€, l'association n'est pas soumise à la limitation des frais d'émission à 15 % du capital émis et l'avis des services financiers déconcentrés de l'Etat n'est pas requis.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, notifié à Madame Capitaine, et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

 Le Maire,  
  
Fabrice ROUSSEL

### Publié le :

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.